

Ce fichier a été téléchargé le Sunday 3 March 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

June 25, 2014 **Z**

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Legislation, *Musée Criminocorpus* published on June 25, 2014, consulted on March 3, 2024.

Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/17556/>

Code civil

Section I — De la présomption de paternité

Extrait

Article 316

Version du Jan. 3, 1972

Texte source : Loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation.

Le mari doit former l'action en désaveu dans les six mois de la naissance, lorsqu'il se trouve sur les lieux;

S'il n'était pas sur les lieux, dans les six mois de son retour,

Et dans les six mois qui suivent la découverte de la fraude, si la naissance de l'enfant lui avait été cachée.